



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
SAMEDI 21 MARS 2026 à 10 h 30
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Election du Maire

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Christine LANGELLIER, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Absente excusée : 1

Sandrine DUCOURTIOUX

Président de séance : Jacques CASTAGNET, doyen de l'assemblée

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Monsieur le doyen de l'assemblée constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D1 - Election du Maire

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET, Doyen de l'assemblée

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Appel à candidatures.

Mme Françoise MESNARD est candidate.

Aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Mme Françoise MESNARD a obtenu 26 voix.

Mme Françoise MESNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



Le Secrétaire de séance,

Cyril CHAPPET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Cyril Chappet", written over a horizontal line.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.